

Affaires juridiques CLR/n°14-140

RELEVE DE CONCLUSION DU CONSEIL ACADEMIQUE Séance du 5 juin 2014

Le conseil académique s'est réuni le 5 juin 2014 sous la présidence du président de l'université.

I – Les orientations stratégiques.

I - 1 Echange sur les nouveaux statuts de l'université

Les nouveaux statuts de l'université doivent être adoptés par le conseil d'administration avant le 23 juillet prochain. Après avoir recueilli les avis et suggestions des membres du conseil académique lors de la précédente séance, le président a présenté cette fois le projet de statuts.

Suite aux observations de plusieurs participants, le président a accepté de modifier l'article 5 relatif aux missions de l'université afin de mieux prendre en compte les activités sportives et de santé.

Il a justifié par un souci de cohérence dans le fonctionnement de l'établissement, le choix de confier la présidence du conseil académique au président de l'université plutôt qu'à un président élu en son sein par le conseil académique. En effet, cette dernière solution est susceptible de créer des conflits de légitimité, comme cela s'est produit dans le passé au sein de certaines universités où les vice-présidents étaient élus directement par leur conseil. Même si le cas n'était pas fréquent, il vaut mieux éviter de prendre un tel risque et laisser au président de l'université, élu sur un programme clair et précis, tous les moyens de mener sa politique.

En réponse à M. Fabbri, le président a précisé qu'il ne lui semble pas nécessaire de préciser dans les statuts que la coopération entre établissements doit se révéler mutuellement avantageuse, car une coopération n'est intéressante qu'autant qu'elle est avantageuse pour les divers partenaires.

Le conseil a donné un avis favorable au projet de statuts tel que modifié en séance par 40 voix pour et 2 abstentions.

I – 2 Communauté d'universités et d'établissements et appel d'offre l'SITE

Le président a indiqué que la situation avait beaucoup évolué depuis la précédente séance. L'université travaille maintenant sur un projet de COMUE à 5 universités avec Orléans, Limoges, Poitiers et La Rochelle. Une réunion de travail s'est tenue le 30 avril 2014 à Poitiers. La matinée a été consacrée à une présentation par le ministère des grands principes de la loi. L'après-midi a été consacré à une présentation par les présidents des 5 universités de l'avancement du projet. Le ministère a donné son accord pour la poursuite du projet. Il devrait y avoir à terme un vingtaine de COMUE.

Le projet insiste d'abord sur le fait que, dès la création des PRES, il avait été envisagé d'en créer un qui aurait réuni les 5 universités. Par ailleurs, il existe d'ores et déjà une SATT Grand Centre qui couvre le périmètre de la future COMUE, en intégrant également la région Auvergne. Enfin, les cinq universités portent ensemble un projet d'ISITE.

Les organismes de recherche, les CHR-U ou certaines écoles s'interrogent sur la nature du partenariat avec la COMUE. Des discussions se déroulent actuellement pour savoir si ces établissements seront membres, partenaires ou associés.

S'agissant des compétences, la COMUE pourrait avoir des compétences propres. Ainsi, les projets qui ne peuvent être portés par un seul établissement doivent pouvoir être développés au niveau de la COMUE. De la même façon, le projet d'I'SITE sera bien évidemment porté par la COMUE.

Dans le domaine de la recherche, de la formation et de l'innovation, la COMUE pourra être maître d'œuvre ou maître d'ouvrage, selon les sujets traités. Elle regroupe 126 unités de recherche et 3 131 enseignants-chercheurs et chercheurs, dont 2 052 publiant appartenant à des équipes évaluées A ou A+. La majorité des universités sont favorables à la création d'un doctorat unique délivré par la COMUE. Les agrégations feront partie également des compétences de la COMUE. Enfin, on peut imaginer que certains masters spécialisés, certaines licences professionnelles ou certains cursus en anglais seront portés par la COMUE.

Il est précisé que certains masters de formation correspondant à l'I'SITE seront du niveau de la COMUE, les autres restant de la compétence de l'établissement ou s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat entre établissements.

S'agissant des fonctions supports, il y aura des partenariats renforcés, voire même des mutualisations dans les domaines suivants : le système d'information ; l'aide pédagogique apportée aux enseignants et enseignants-chercheurs ; les marchés publics ; la valorisation ; l'immobilier ; la FOAD ; l'OVE, la VAE ; la documentation.

Concernant la méthode de travail, il existe un comité de pilotage et des comités de suivi dans plusieurs domaines qui sont chargés de faire des propositions. Ce travail permettra de rédiger une note stratégique ainsi qu'une version 0 des statuts pour fin juillet.

I - 3 Contrat de plan Etat-Région (CPER).

Le président a indiqué que les crédits du prochain CPER représenteraient au maximum 70 % du montant de l'actuel. La part de la Région sera équivalente à celle de l'Etat, mais la Région fera un effort supplémentaire sur l'appel d'offre régional.

En recherche, 10 projets ont été retenus dont 3 sont sûrs d'être financés.

S'agissant de l'immobilier, l'université a présenté un programme de 62 M €, correspondant à la réhabilitation et à la mise en sécurité (38 M €) du site Tanneurs, du site Jean-Luthier et du bâtiment Vialle du site Tonnelé, et au transfert (24 M €) de l'EPU sur le site Grandmont. Les crédits prévisibles ne seront certainement pas à la hauteur de la somme demandée, mais l'université peut aussi envisager un recours à l'emprunt.

II - Les ressources humaines.

Décharges de service pour les maîtres de conférences primo arrivants

Le président a rappelé que l'établissement a mis en place une décharge de 48 heures TD pour les maîtres de conférences nouvellement recrutés. Cette décharge, qui ne peut être juridiquement imposée, s'accompagne obligatoirement d'une formation pédagogique. La première année, elle est

attribuée de droit à ceux qui la demandent. Elle peut être prolongée une seconde année, mais elle est alors financée moitié sur le budget de la DRV, moitié sur le budget de l'équipe de recherche à laquelle appartient l'intéressé.

Or, on constate chaque année qu'un peu plus de la moitié environ des maîtres de conférences susceptibles de bénéficier de cette décharge la prend. Les autres s'abstiennent pour des motifs variés, personnels ou liés au service. Suite à ce constat, il est proposé de réduire la décharge de la première année à 32 heures TD.

M. Lesigne a indiqué que le reliquat de crédits permettrait la création de quelques décharges pour des fonctions lourdes du domaine de la recherche.

Le conseil a donné un avis favorable au projet de modification des décharges des maîtres de conférences primo-arrivants par 25 voix pour, 2 contre et 3 abstentions.

III – Handicap

Schéma directeur pluriannuel handicap 2014-2017

Mme Delaunay, vice-présidente chargée de la vie étudiante, du handicap et de la parité, a présenté le schéma directeur pluriannuel handicap 2014-2017. Notre politique est fondée sur la volonté d'assurer le respect du principe d'égalité des chances entre les étudiants et donc d'offrir aux lycéens handicapés la possibilité d'accéder à l'université, de suivre une formation et d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur, mais aussi de bénéficier d'une réelle vie étudiante, d'optimiser leur autonomie, et, enfin, de réussir leur insertion professionnelle.

Par ailleurs, en qualité d'employeur socialement responsable, l'université désire offrir aux personnes en situation de handicap un rôle social par le travail, en maintenant dans l'emploi les agents concernés tout en poursuivant sa politique de recrutement en faveur des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Afin de donner une véritable cohérence et une réelle lisibilité à sa politique en matière de handicap, l'Université a décidé de décliner toutes ses actions en la matière dans le cadre de ce schéma directeur pluriannuel qui s'articule autour des axes suivants :

- L'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap;
- L'accessibilité des locaux et des enseignements ;
- L'information et la sensibilisation;
- L'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap;
- Le recrutement et l'accompagnement des personnels en situation de handicap.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17 h 45.

A Tours, le 6 juin 2014

Loïc VAILLANT